

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU VENDREDI 18 AVRIL 2014

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 18 avril 2014 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. TAGOT (Boismorand), M. BOUCHER, Mme CLAVIER, Mme COUTANT, M. MARQUET, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, Mme CADIER, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, M. CORNEE, Mme DE METZ, Mme E SILVA, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. LAURENT, Mme PEREIRA, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, Mme ROGER, M. TINDILLERE (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme LOSKOFF (Langesse), Mme MEUNIER (Le Moulinet sur Solin), M. BONGIBAUT, M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, Mme LE HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme PELOILLE, M. PRIEUR, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), M. HENRY, Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme PERRON ayant donné pouvoir à M. TAGOT (Boismorand),

Étaient absents excusés :

M. TUISAT, M. CHIERICO (Gien)

A l'appel de M. CHIERICO convoqué le 11 avril 2014, M. Christian BOULEAU indique à l'assemblée que le Maire de Gien a reçu le 16 avril 2014 la démission de M. CHIERICO de son poste de conseiller municipal. Cette démission entraîne de facto la démission du poste de conseiller communautaire ce qui a été signifié à la Communauté des Communes Giennesoises par courrier. M. BOULEAU indique donc que M. CHIERICO ne siègera pas et qu'il sera remplacé, en application de la réglementation en vigueur, par M. HIDAS, présent dans le public, et à qui il souhaite la bienvenue.

1. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Rapporteur : M. Christian BOULEAU

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Nevoy du 23 mars 2014,

Vu la démission de M. Michel BEEUWSAERT du 7 avril 2014 de ses fonctions de conseiller communautaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Poilly-Lez-Gien du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gien du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-sur-Ocre du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Gondon du 23 mars 2014,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Coullons du 23 mars 2014,

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Boismorand du 28 mars 2014,

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Langesse du 28 mars 2014,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Le-Moulinet-sur-Solin du 28 mars 2014,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Les Choux du 28 mars 2014,

En vertu des dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le mandat des délégués « expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, les conseils municipaux ont procédé à leur renouvellement,

Considérant « qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'E.P.C.I se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L.5211-8 du C.G.C.T) ; Il y a lieu de procéder au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennoises.

Considérant ensuite que, conformément aux statuts modifiés le 22 mars 2013 et l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, le Conseil de Communauté comprend 41 conseillers avec voix délibératives et 1 conseiller avec voix consultative, répartis de la façon suivantes :

COULLONS	5	conseillers communautaires
GIEN	17	conseillers communautaires
NEVOY	2	conseillers communautaires
POILLY LEZ GIEN	5	conseillers communautaires
SAINT BRISSON SUR LOIRE	2	conseillers communautaires
SAINT GONDON	2	conseillers communautaires
SAINT MARTIN SUR OCRE.....	2	conseillers communautaires
LES CHOUX	2	conseillers communautaires
BOISMORAND.....	2	conseillers communautaires
LANGESSE	1	conseiller communautaire
LE MOULINET SUR SOLIN	1	conseiller communautaire
ARRABLOY (avec voix consultative).....	1	conseiller communautaire

Soit au total..... 42 conseillers communautaires

Considérant les résultats des scrutins des 23 et 30 mars derniers de l'ensemble des communes membres proclamés dans les procès-verbaux et délibérations visés ci-dessus,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRONONCE** le renouvellement du Conseil.

M. Christian BOULEAU invite M. Michel HENRY, doyen d'âge des membres de l'assemblée, à présider la séance pour l'élection du Président de la Communauté des Communes Giennes.

2. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Rapporteur : Michel HENRY

*Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-4 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son dernier alinéa*

Les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant « en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Considérant qu'alors les dispositions relatives à la désignation du Président sont les suivantes : « le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ».

Au terme des dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ».

Monsieur Michel HENRY, doyen d'âge, présidant la séance,

Le Conseil de Communauté procède à l'élection de son Président :

Candidat : Christian BOULEAU

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

a obtenu :

- Monsieur Christian BOULEAU : 36 voix

- Bulletins blancs : 3

M. BOULEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président de la Communauté des Communes Giennes.

M. HENRY invite donc M. BOULEAU à reprendre la présidence de la séance. Le Président étant installé immédiatement dans ses fonctions.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Christian BOULEAU

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Depuis les dernières élections municipales de 2008, l'article L.5211-10 a fait l'objet de modifications : loi du 27 janvier 2014 (art. 1 et 2) qui stipule que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres » conseillers communautaires.

« Le nombre de vice-Président est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ».

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéa sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ETEND** à 30 % de l'effectif, le nombre de vice-Présidents, décision prise à l'unanimité des membres du Conseil,
- **FIXE** le nombre de douze vice-Présidents pour permettre une représentation optimale des communes et étendre les délégations en vue du transfert massif de compétences à venir.

4. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Christian BOULEAU

*Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération adoptée en séance et relative à la détermination du nombre de vice-Présidents,*

Au terme de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres » du Conseil Communautaire.

Le Conseil **FIXE** à l'unanimité des membres présents ou représentés la composition du Bureau comme suit :

- le Président
- les douze vice-Présidents,

Avant de procéder à l'élection des vice-Présidents, M. BOULEAU fait la lecture du Courrier de M. HIDAS qui, en raison de la toute récente démission de Patrick CHIERICO, devient conseiller communautaire. N'ayant pu siéger au conseil de ce soir en raison de la réception tardive de la démission de M. CHIERICO et du délai réglementaire lié à la convocation du Conseil, M. HIDAS présente sa candidature à un poste de vice-Président.

Il est proposé de procéder à l'élection des vice-présidents :

Election du 1^{er} vice-président :

Candidats : Monsieur Hervé PICHERY
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur PICHERY : 35 voix
- Monsieur HIDAS : 3 voix
- Bulletin blanc : 1

M. Hervé PICHERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 1^{er} **vice-président** de la Communauté des Communes Giennes.

Election du 2^{ème} vice-président :

Candidats : Monsieur Alain CHABOREL
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des délégués représentés,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur CHABOREL : 36 voix
- Monsieur HIDAS : 2 voix
- Bulletin blanc : 1

M. Alain CHABOREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 2^{ème} **vice-président** de la Communauté des Communes Giennes.

Election du 3^{ème} vice-président :

Candidats : Monsieur Francis CAMMAL
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur CAMMAL :36 voix
- Monsieur HIDAS :2 voix
- Bulletin blanc :1

M. Francis CAMMAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu **3^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennoises.

Election du 4ème vice-président :

Candidats : Monsieur Michel HENRY
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur HENRY :37 voix
- Monsieur HIDAS :2 voix

M. Michel HENRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu **4^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennoises.

Election du 5ème vice-président :

Candidats : Madame Nadine QUAIX
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Madame QUAIX :37 voix
- Monsieur HIDAS :1 voix
- Bulletin blanc :1

Mme Nadine QUAIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élu **5^{ème} vice-présidente** de la Communauté des Communes Giennoises.

Election du 6ème vice-président :

Candidats : Monsieur Jean-François DARMOIS
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur DARMOIS : 38 voix
- Monsieur HIDAS : 1 voix

M. Jean-François DARMOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 6^{ème} **vice-président** de la Communauté des Communes Giennes.

Election du 7ème vice-président :

Candidats : Monsieur Pierre LAURENT
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur LAURENT : 37 voix
- Monsieur HIDAS : 2 voix

M. Pierre LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 7^{ème} **vice-président** de la Communauté des Communes Giennes.

Election du 8ème vice-président :

Candidats : Monsieur Jean-Pierre POUIGNY
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur POUIGNY : 38 voix
- Monsieur HIDAS : 1 voix

M. Jean-Pierre POUIGNY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 8^{ème} **vice-président** de la Communauté des Communes Giennes.

Election du 9ème vice-président :

Candidats : Monsieur Michel TINDILLERE
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur TINDILLERE : 31 voix
- Monsieur HIDAS : 3 voix
- Bulletins blancs : 5

M. Michel TINDILLERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 9^{ème} **vice-président** de la Communauté des Communes Giennes.

Election du 10ème vice-président :

Candidats : Monsieur Cédric CHAUVETTE
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur CHAUVETTE : 36 voix
- Monsieur HIDAS : 2 voix
- Bulletin blanc : 1

M. Cédric CHAUVETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 10^{ème} **vice-président** de la Communauté des Communes Giennes.

Election du 11ème vice-président :

Candidats : Monsieur Philippe TAGOT
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Monsieur TAGOT : 38 voix
- Monsieur HIDAS : 1 voix

M. Philippe TAGOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu **11^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennes.

Election du 12ème vice-président :

Candidats : Madame Marie-Christine MEUNIER
Monsieur Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 39

ont obtenu :

- Madame MEUNIER : 37 voix
- Monsieur HIDAS : 1 voix
- Bulletin blanc : 1

Mme Marie-Christine MEUNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élu **12^{ème} vice-présidente** de la Communauté des Communes Giennes.

5. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Christian BOULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil de Communauté, de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau dans son ensemble.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Communauté des Communes Giennes, il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. **PROCEDER** dans les limites fixées par le Conseil de Communauté à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base du montant maximal autorisé par le Conseil de Communauté 300 000 €.

4. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
5. **PASSER** les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistres y afférents et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
6. **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des 0services de la Communauté des Communes Giennes
7. **ACCEPTER** les dons & legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € TTC.
9. **FIXER** la rémunération et régler les frais & honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice & experts.
10. **INTENTER** au nom de la Communauté des Communes Giennes les actions en justice ou se défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil de Communauté.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** délégation des attributions précitées au Président de la Communauté des Communes Giennes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h55.

Monsieur David BOUCHER
Secrétaire



Monsieur Yannick ROUYERAS
Secrétaire Auxiliaire

